Zeitschrift: Technique agricole Suisse

Herausgeber: Technique agricole Suisse

Band: 82 (2020)

Heft: 5

Rubrik: Sécurité

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 05.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Accoupler de manière sûre

Dans son article 91, l'Ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV) définit les exigences applicables aux « dispositifs d'attelage ». Cela comprend les attelages de véhicules tracteurs et de remorques ainsi que les sellettes.

Ruedi Hunger

Attelages pour véhicules tracteurs

Le dispositif d'attelage doit être muni d'une plaquette du constructeur. La charge d'appui maximale pour les attelages à boule K80 est de 4000 kilos et de 2000 kilos pour les chapes d'attelage. Dans tous les cas, les valeurs indiquées sur les plaquettes (coulisse réglable et chape) sont déterminantes. Il faut également tenir compte de la valeur dite D – le rapport des poids entre le véhicule tracteur et la remorque.

Anneau de remorquage et timon (avant de la remorque)

L'anneau de remorquage et le timon doivent être conçus pour supporter la charge verticale et le poids total remorqué. Le dispositif d'attelage sur le véhicule tracteur ne peut être combiné qu'avec un « œillet » correspondant sur le timon. Consulter à ce sujet l'aide-mémoire de l'ASETA « Véhicules agricoles et forestiers ».

Dispositif d'attelage (arrière de la remorque)

La construction de nombreux dispositifs d'attelage arrière est trop faible pour tirer une remorque supplémentaire. La loi exige également que le dispositif d'attelage à l'arrière des remorques soit aussi muni d'une plaquette. La charge et le poids remorquable du dispositif d'attelage doivent être adaptés à la seconde remorque. Une seconde remorque ne peut être attelée que si la première est conçue pour la tirer. Si ce n'est pas le cas, le détenteur du véhicule est le premier responsable en cas de sinistre.

Conclusion

La loi demande que les « dispositifs d'attelage » (attelage et timon) soient conformes à l'état actuel de la technique. Celui qui achète une remorque l'utilisera les vingt prochaines années, c'est pourquoi il doit veiller à l'état de ses équipements. Il a également intérêt à vérifier que les anciens véhicules et remorques répondent aux normes. Le dispositif de traction et le timon d'attelage correspondent-ils encore à l'état technique actuel décrit par la loi ?

Attelage de remorques

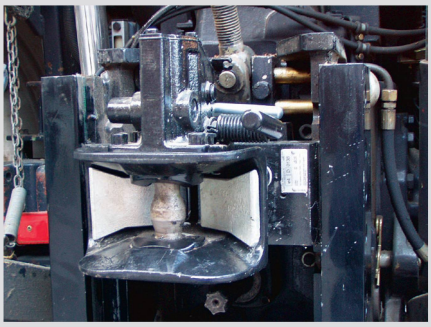

L'attelage à cheville reste le dispositif de traction le plus répandu sur le tracteur.
Photos : Ruedi Hunger

L'anneau du timon sur la remorque est souvent usé et présente un jeu inadmissible.

De nombreuses bouches d'attelage ne sont pas adaptées pour tracter une seconde remorque.

L'attelage à boule K80 présente également des avantages en tant qu'attelage à l'arrière des remorques.

Commander l'aide-mémoire

L'aide-mémoire « Véhicules agricoles et forestiers » édité par l'Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture (ASETA) peut être commandé par écrit (5223 Riniken), par téléphone au 056 462 32 00 ou par courriel à l'adresse zs@agrartechnik.ch. Les membres de l'ASETA peuvent le télécharger gratuitement dans l'espace qui leur est réservé sur le site www.agrartechnik.ch